



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 LORIENT

LORIENT, le 22/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/03/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LORIENT AGGLOMERATION

Pôle Services de Proximité
Direction prévention et valorisation des déchets
BP 20001
56100 Lorient

Références : GP/FD/E/2023-94
Code AIOT : 0005512948

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/03/2023 dans l'établissement de LORIENT AGGLOMERATION implanté 267 rue Jacques Ange Gabriel - ZI de Lann Sévelin - 56850 Caudan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 10 mars 2023 à 14h30, l'inspection a reçu un appel d'un habitant de Caudan qui s'interrogeait sur l'existence d'un épisode d'odeurs constaté vers 13h45 à l'entrée de la zone de Caudan.

L'inspection s'est donc rendue sur place à 15h puis a sollicité l'exploitant pour obtenir des informations sur le fonctionnement de l'usine.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LORIENT AGGLOMERATION
- 267 rue Jacques Ange Gabriel - ZI de Lann Sévelin - 56850 Caudan
- Code AIOT : 0005512948
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Lorient Agglomération est autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 juin 2005, complété par arrêté complémentaire du 12 décembre 2017, à exploiter une installation de traitement mécano-biologique de déchets non dangereux sur la commune de Caudan.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prévention de la pollution de l'air	Arrêté Préfectoral du 14/06/2005, article 4.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection ne peut établir de lien entre les émissions atmosphériques de l'unité de traitement des déchets de Lorient Agglomération et les odeurs ressenties par l'habitant de LANESTER qui s'est manifesté le 10 mars 2023.

2-4) Fiches de constats.

N° 1 : prévention de la pollution de l'air

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/06/2005, article 4.1
Thème(s) : Risques chroniques, prévention de la pollution de l'air
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation et à la beauté des sites.
Constats : Après l'alerte reçue à 14h30 le 10 mars 2023, l'inspection s'est rendue sur zone entre 15h00 et 16h30 le jour même. L'inspection a fait une boucle en voiture, fenêtres ouvertes route D 769, route de Kerourio, route de Lanester, dans les rues de la Lande, de la Fontaine ainsi que dans la rue Jacques Ange Gabriel d'accès à l'usine, en marquant des arrêts et en sortant du véhicule. Ces rues entourent la zone industrielle de Kerpont où se situe l'installation de traitement mécano-biologique de déchets non dangereux exploitée par Lorient Agglomération. L'inspection a perçu une légère odeur qu'elle qualifierait de « sous bois » rue de la Fontaine, sans ressentir de gêne particulière. L'inspection a sollicité le jour même l'exploitant pour recueillir des informations sur un dysfonctionnement éventuel de l'installation. Une visite du site ne nous a pas permis de constater une éventuelle odeur hors des bâtiments. Au vu des constats effectués et éléments recueillis, l'inspection ne peut incriminer les émissions atmosphériques issues de l'installation de traitement mécano-biologique de déchets non dangereux exploitée par Lorient Agglomération vis-à-vis des odeurs perçues le 10 mars 2023 par le plaignant et l'en a informé par mail le 10 mars 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

